

D'après le Règlement Régional d'Urbanisme du 21.11.2006

TITRE IV - Chapitre II - article 5 - caractéristiques de la rampe :

§1. L'inclinaison de la rampe est de maximum 5% pour une longueur maximale de 10m.

Lorsque le respect des conditions énoncées à l'alinéa 1er est techniquement impossible, la rampe présente une inclinaison de :

- maximum 7% pour une longueur maximum d'un tenant de 5 m;
- maximum 8% pour une longueur maximum d'un tenant de 2 m;
- maximum 12 % pour une longueur maximum d'un tenant de 0,50 m;

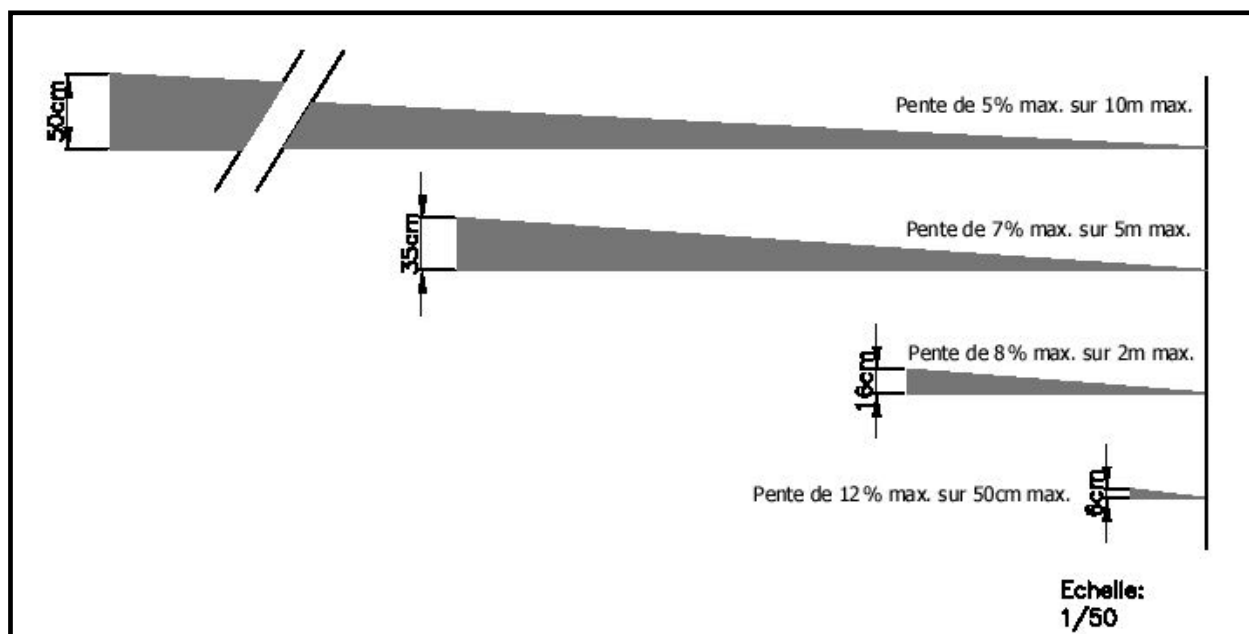
Aux deux extrémités de la rampe, et après chaque longueur maximale, un palier ou une aire de repos d'une longueur minimum de 1,50 m est aménagé.

§2. Les bords latéraux libres de la rampe, des paliers et des aires de repos sont garnis d'une bordure d'une hauteur minimum de 0,05 m.

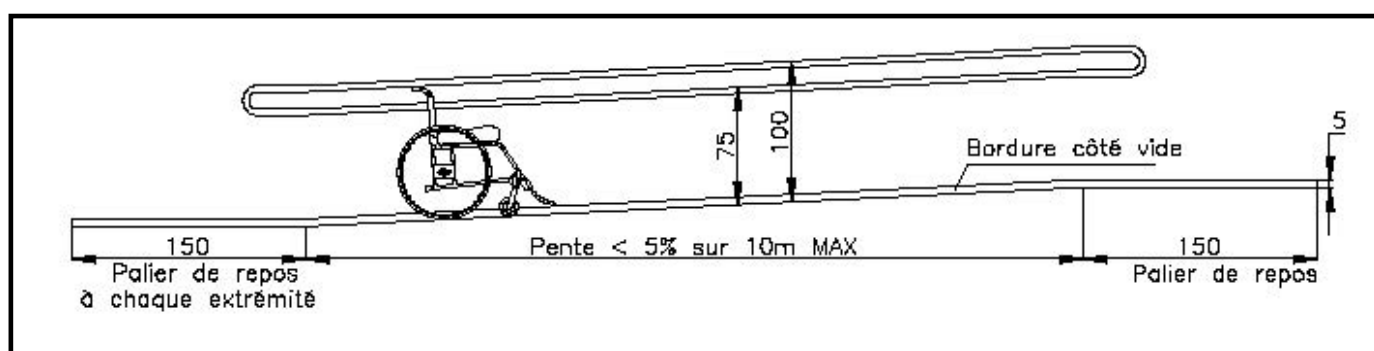
La rampe, les paliers et les aires de repos sont équipés des deux côtés d'une double main-courante continue dont les lisses se situent respectivement à une hauteur de 0,75 m et de 1,00 m du sol. L'espace libre entre les deux doubles mains-courantes est de 1,20 m minimum.

§3. Latéralement, la rampe ne peut avoir un dévers supérieur à 2 %.

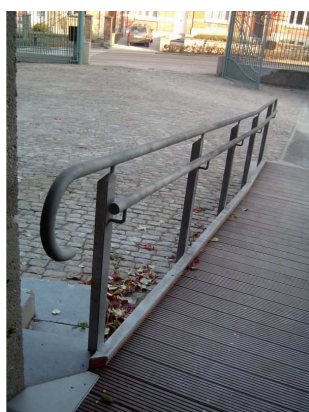
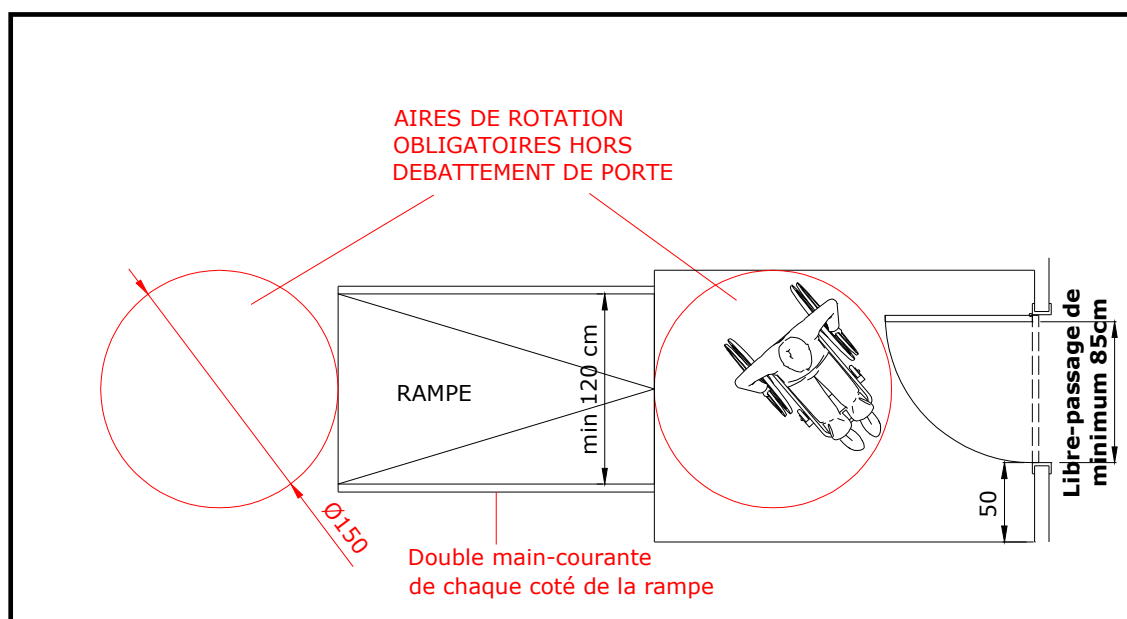
LES RAMPES



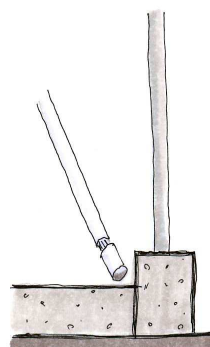
Seules les pentes de 5 % peuvent être franchies en toute autonomie par une personne en chaise roulante. C'est pourquoi les pentes supérieures à 5 % sont déconseillées.



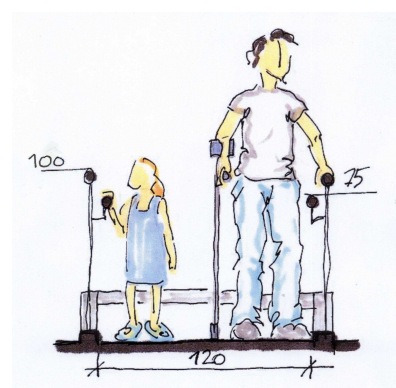
LES RAMPES



La bordure sert de repère pour la canne de la personne malvoyante. Elle peut également bloquer la canne, le pied ou la roue de la personne en chaise.



Double main courante : l'une placée à 100 cm et l'autre à 75 cm, et de préhension aisée (idéalement 4 cm de diamètre)



La seconde main courante sert à faciliter le déplacement des enfants, des personnes de petite taille, etc.

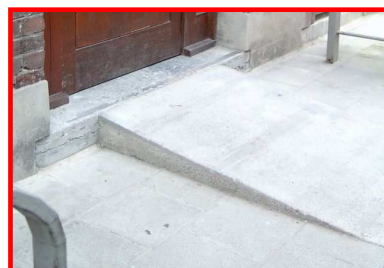
CONSEILLE :



Il est préférable qu'une rampe d'accès soit accompagnée d'un escalier pour laisser le choix du cheminement.

Les aménagements convenant aux moins valides conviennent également aux valides

DECONSEILLE :



La différence de niveau est rattrapée par une pente qui constitue un danger :

- largeur étroite de la pente ;
- côtés en biais.

